

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2022DC129

OBJET : POSTE DE SECOURS FORUM DES ASSOCIATIONS

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDÉRANT que la ville de Corbas souhaite mettre en place un dispositif prévisionnel de secours pour le public dans le cadre de l'organisation du Forum des Associations le 3 septembre 2022,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec l'Association Bron Premiers Secours, Square Grimma 69500 Bron, une convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours pour le public dans le cadre de l'organisation du Forum des Associations.

ARTICLE 2 : Ce dispositif aura lieu le samedi 3 septembre 2022 de 9 h à 17 h à Corbas.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 250,00 TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 022 compte 6232. Chaque heure supplémentaire sera facturée 10 euros.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.